

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille
12748

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Convention cadre d'habilitation à l'aide sociale à l'enfance de la maison d'enfants
La Draille.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, l'enfance, la santé, la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La maison d'enfants La Draille accueille, dans la limite des 39 places autorisées, des enfants mineurs en danger ou risquant de l'être, accompagnés de leur parent majeur (père ou mère) en situation d'isolement, ou d'une personne bénéficiant d'une délégation d'autorité parentale à leur égard, sur production de la décision judiciaire.

L'établissement, dont l'action relève de l'article 1123 (L.221-1) du code de l'action sociale et des familles, assure un accueil d'urgence 24 heures/24 et 365 jours par an.

La Draille effectue une évaluation de la situation de l'enfant, des conditions socio-éducatives, des interrelations parent/enfant, de l'exercice des fonctions parentales, et du contexte environnemental de la famille. La Draille apporte un soutien aux personnes hébergées durant une période variant d'un à quinze jours.

Les services du département – direction enfance-famille (DEF) et direction des territoires et de l'action sociale (DITAS) – s'attachent à favoriser l'articulation de l'établissement avec les équipes sociales des maisons départementales de la solidarité et les inspecteurs enfance-famille, de façon à optimiser la cohérence du parcours des enfants et de leur famille.

La DEF définit et régule l'offre d'accueil en fonction des besoins et dans la limite des budgets votés par l'assemblée départementale.

La présente convention d'habilitation à l'aide sociale de la maison d'enfants La Draille a pour objet d'assurer une réponse actualisée, coordonnée et pertinente aux besoins du département en matière de protection de l'enfance dans le respect des droits de l'enfant et de sa famille.

Ce rapport de principe ne comporte aucune incidence budgétaire, les crédits étant déjà inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL